

CONSEIL MUNICIPAL
VILLENEUVE EN PERSEIGNE
PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 11.01.2021
À 19 h 30 à la Maison des services publics
72 600 Villeneuve-en-Perseigne

Date de convocation : 05.01.2020

Membres en exercice : 23

Présents : 19

Pouvoir : 1

Votants : 20

L'an Deux Mille Vingt et un, le 11 janvier à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 05.01.2021 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT/EXCUSE
1	Monsieur	TROTTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescillia		Pouvoir à JL.LAMBERT	
9	Monsieur	FAVIER Patrice	X		
10	Madame	GARDENAT Vanessa	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale			Excusée
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
20	Madame	BEUNECHE Adeline			Excusée
21	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
22	Madame	MAINGUY Vanessa			Excusée
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud	X		

Secrétaire de séance : MONTHULE Xavier

Le nombre de présents est de 19, avec 1 pouvoir soit 20 votants.

Documents fournis :

- PV séance précédente

- Projet de convention sur la valorisation de l'étang de Chédouet
- Tableau synthétique (jaune) des travaux du gymnase + DOJO
- Lettre de la préfecture de la Sarthe pour la désignation d'un élu référent sécurité

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Création d'un emploi permanent
- Convention de gestion avec le lycée agricole de Sées relative au projet de valorisation de l'étang de Chédouet
- Autorisation de signer un avenant au marché alloti « Construction du gymnase » relatif à l'extension d'une salle Dojo
- Nomination d'un élu référent sécurité routière

2021-01 APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après remise du procès-verbal à chaque membre du conseil, il y a lieu de procéder à l'adoption de celui-ci.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'entériner les décisions prises à la séance du 14.12.2020.

2021-02 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Compte tenu de l'ampleur du travail sur le territoire, un 3ème poste d'adjoint technique permanent semble justifié. M. Morin a pris ses fonctions en CDD depuis 12 mois. L'ensemble des élus est satisfait de son travail et il est souhaitable de pérenniser cette embauche.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent relevant du 1^{er} grade du cadre d'emploi des adjoints technique territoriaux, c'est-à-dire au grade « d'adjoint technique » à temps complet, à compter du 01.02.2021.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au 1^{er} grade relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien des espaces verts et des bâtiments.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3),

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 08.07.2019.

DECIDE :

Article 1 : De créer un emploi permanent dans la filière technique en tant qu'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 01.02.2021,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2021-03 CONVENTION DE GESTION AVEC LE LYCEE AGRICOLE DE SEES RELATIVE AU PROJET DE VALORISATION DE L'ETANG DE CHEDOUET

Un projet de convention tripartite entre la Commune de Villeneuve en Perseigne, l'Association de Pêche de l'étang et le lycée agricole de Sées, a été communiqué au conseil, dont l'objet est la mise en place d'une stratégie de valorisation de l'étang de chédouet.

L'intérêt est que les élèves du lycée étudient dans le domaine de l'environnement et pourront mener un projet tuteuré visant à établir un état des lieux, proposer des opérations d'aménagement et d'animations.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention relative au projet de valorisation de l'étang de Chédouet avec l'Association de Pêche de l'étang et le lycée agricole de Sées,
- D'autoriser l'intervention des élèves durant la période du 01.02.2021 au 30.04.2022 en vue de la rédaction d'un rapport final.

2021-04 AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT AU MARCHE ALLOTI « CONSTRUCTION DU GYMNASSE » RELATIF A L'EXTENSION D'UNE SALLE DE DOJO

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU le code des marchés publics,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires considérées en application de la délibération du conseil municipal du 05.10.2020 relatives à l'approbation du marché alloti

« Construction d'une salle omnisports »

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide par 1 voix Contre et 19 Pour :

- **De conclure les avenants ci-après détaillés avec les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :**

OBJET des avenants : salle de sports de tapis en extension

LOTS	MONTANT HT
1. passation du marché « Lot 1 -terrassements, VRD aménagements» avec l'entreprise TRIFAULT – 72 Marolles-les-Braults avenant N° 1 Nouveau montant	158 402.30 € +7 538.75 = 165 941.05
2. passation du marché « Lot 2 gros oeuvre» avec l'entreprise SAGIR – 72 St Paternie- + prestation supplémentaire : ITE en soubassement Avenant N° 1 Nouveau montant	125 852.95 € + 5 505.12 € +6 112.42 =137 470.49
3. passation du lot 3 « Dallage » avec l'entreprise SOREDAL – 45 Ingré avenant N°1 nouveau montant	71 732.21 € +6 398.09 =78 130.30
4. passation du lot 4 « Enduits » avec l'entreprise FOURMY- 61 Sées avenant N°1 nouveau montant	17 823.85 € +2 715 =20 538.85
5. passation du lot 5 « charpente métallique » avec l'entreprise SE2C72 -72600 Villeneuve en Perseigne avenant N°1 nouveau montant	140 863 € +10 000 = 150 863
6. passation du lot 6 « couvertures etanchéité bardages» avec l'entreprise LCB- 72 Parigné l'évêque avenant N°1 nouveau montant	305 000 € +37 730 =342 730
7. passation du lot 7 « menuiseries extérieures aluminium » avec l'entreprise SPBM -72 Arçonnay avenant N°1 nouveau montant	103 580 € +31 950 = 135 530
8. passation du lot 8 « menuiseries intérieures bois » avec l'entreprise LESSINGER-61 St Germain du Corbéis	31 000 €
9. passation du lot 9 « plâtrerie plafonds » avec l'entreprise MAILHES POTTIER+QUALIPROFIL- 61 Damigny avenant N°1 nouveau montant	26 948.15 € +6 646.71 =33 594.86

10. passation du lot 10 « carrelage faïence » avec l'entreprise BLONDEAU -72 Montfort le Gesnois	39 578.28 €
11. passation du lot 11 « peinture sols souples » avec l'entreprise LEDUC -28 Nogent le rotrou	34 781.65 €
avenant N°1 nouveau montant	+2 980 = 37 761.65
12. passation du lot 12 « sols sportifs » avec l'entreprise SPORTINGSOLS – 85 St Fulgent	56 418.44 €
13. passation du lot 13 « équipements sportifs » avec l'entreprise MARTY SPORTS – 49 St Clément de la place + prestation supplémentaire des tribunes avec assises lisses bois	46 659.37 € +13 364.47 €
14. passation du lot 14 « plomberie chauffage ventilation » avec l'entreprise PAYEN -72 Beaumont /Sarthe	69 950 €
avenant N°1 nouveau montant	+21 680 =91 630
15. passation du lot 15 « électricité » avec l'entreprise HATTON -72 St Saturnin	79 817.23 €
avenant N°1 nouveau montant	+9 237.92 =89 055.15
16. passation du lot 16 « plantations espaces verts » avec l'entreprise JULIEN LEGAULT – 61 Bellou/Huisne	20 086.70 €
17. prestation supplémentaire : passation du lot 17 « structure artificielle escalade » avec l'entreprise PYRAMIDE – 91 Bondoufle	38 300 €
Montant initial Avenants NOUVEAU MONTANT	1 385 663.72 € HT + 142 988.89 € HT = 1 528 652.61 € HT =1 834 383.13 TTC

- D'autoriser M. le Maire à signer les avenants avec chaque entreprise attributaire mentionnée ci-dessus.

2021-05 NOMINATION D'UN ELU REFERENT SECURITE ROUTIERE

La préfecture nous demande de nommer un référent sécurité routière, ayant pour rôle d'être le correspondant privilégié des services de l'Etat et des acteurs locaux, et de diffuser les informations.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- De nommer M. BELLIDO Arnaud en tant que référent sécurité routière pour La commune nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne

Questions diverses :

- Nous aurons à nous positionner lors de notre prochain conseil municipal sur deux dossiers :
 - Le projet éolien sur Champfleur
 - Le projet d'accroissement de la station de méthanisation de St Paterne, qui fait l'objet d'une enquête publique sur janvier et février 2021.
Prévoir une réunion avec les agriculteurs de St Rigomer-des-Bois et de Lignières-la-Carelle avec les syndicats agricoles, la chambre d'agriculture, afin d'avoir leurs avis.
- Sur proposition du Maire, le Préfet de la Sarthe, par un arrêté du 23/12/2020 a retenu la composition de la commission de contrôle des listes électorales : Nadine Bisson – Liliane Anfray – Christian Camus – Arnaud Bellido – Vanessa Mainguy.
- Suite à la proposition de M.Pueyo, Président de la CUA, un courrier lui a été envoyé avec un projet de répartition des dépenses de restauration scolaire afin de trouver une solution et de permettre le remboursement de la part de la CUA.
- M. le Maire remercie les élus pour la distribution de la carte de vœux dans les boîtes aux lettres de la commune.
- Compte tenu du contexte du COVID et de la difficulté de distribuer l'information, il serait intéressant d'avancer un peu la réalisation de la prochaine édition du journal « Les Clochers » = distribution à prévoir vers la mi-mai 2021.
- Le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural), a débloqué 50% de la somme correspondant à l'élagage des arbres têtards dans la Résidence du Pain Bénit, dans le cadre du contrat Natura 2000 qui avait été souscrit = 4 197 euros.
- La prochaine réunion de travail pour l'intégration dans le PLUI de la CUA aura lieu le 19 janvier 2021 à 14h, en présence des maires des communes déléguées.
- L'accès aux déchetteries de la CUA va se faire à l'avenir avec l'obtention d'un badge individualisé à demander à la CUA.
- Suite à la demande de certains habitants pour savoir quand et où se faire vacciner : une information va être portée sur le site de Villeneuve-en-Perseigne. Un message du maire de Villeneuve-en-Perseigne a été adressé à M. Le Préfet de la Sarthe le 04/01/2021, pour lui proposer la possibilité de mettre en place un centre de vaccination dans les locaux de la Maison des Services Publics avec les professionnels médicaux, paramédicaux et des bénévoles.
- M. Maxime Fortin, nouvel employé pour la MSAP, se présentera à la prochaine réunion, le lundi 18/01/2021.
- M.Christian CAMUS, membre du bureau du Parc Naturel Régional Normandie Maine, distribue à tous les élus un document synthétique sur le parc.
- La commande de chrysanthèmes, petites fleurs, auprès de la CUA doit se faire de manière groupée par l'ensemble des communes déléguées : réponse à donner pour le lundi 18/01/2021 à 18h.

La prochaine réunion de Conseil municipal est prévue :



Le 08.02.2021 à 19h30

Réunion de travail le 18.01.2021 à 18h

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 15.01.2021

Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne,


André TROTTET

